

## Procès-verbal du comité syndical du 03/02/2024

### Chaufonds sur Layon –salle communale

#### Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages			X
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		X	
Jérôme	DEHONDT	Durtal		X	
François	EDIN	Jarzé Villages	X		
David	LAGLEYZE	Etriché	X		
Véronique	RENAUDON	Tierce		X	
Christine	RICHARD	Baracé		X	

#### Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	X		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon		X	
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	X		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		X	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance		X	
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	X		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	X		
Priscille	GUILLET	Dénée	X		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance			X
Cédric	LESAGE	La Possonnière	X		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	X		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	X		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	X		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	X		

#### Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		X	
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			X
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	X		
Florent	DESETRES	Miré			X
Patrick	FERRON	Juvardeil		X	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	X		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	X		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	X		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	X		

**Secrétaire de séance :** Priscille GUILLET, Dénée

**Avait donné pouvoir :** Jérôme DEHONDT, Durtal, avait donné pouvoir à Richard BARRE, La Chapelle St Laud, Christine RICHARD, Baracé, avait donné pouvoir à David LAGLEYZE, Etriché  
Ivan BARBIER, Bellevigne en Layon, avait donné pouvoir à Yves BERLAND, Chaudefonds/Layon  
Jean-Pierre BRU, Val d'Erdre Auxence avait donné pouvoir à David GEORGET, Le Lion d'Angers  
Joël LEZE, les Garennes/Loire avait donné pouvoir à M. BAINVEL, Les Garennes/Loire

**Était excusée :** Françoise AUBIER-CHAUVÉLIER, Seiches/Le Loir

**Assistaient également :**  
Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services  
Peggy EMERIAU Directrice Administrative & Financière  
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques

## ORDRE DU JOUR

### PREAMBULE

- Etat de la conteneurisation sur Lionnais
- 1<sup>ers</sup> retours sur les nouveaux marchés de collecte des déchets et exploitation des déchèteries

### TECHNIQUE

#### A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Facturation des ressources pour le lavage de bacs sur le site de La Courterie au Louroux Béconnais
- 2- Rappel - Nouveaux lotissements et dérogation pour accès PAV

#### B. Déchèteries

- 1- Avenant avec Performance Environnement pour la suppression de la prestation de collecte du plâtre
- 2- Convention avec l'Arbre Vert pour la prestation de réemploi

#### C. Traitement

- 1- Information : achat d'un compacteur Caterpillar 20 100 €

#### D. Prévention

- 1- Attribution maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'ECCLA

### FINANCES

- 1. ROB 2024
- 2. Avenant AKSYS

### RESSOURCES HUMAINES

- 1- Modification du tableau des effectifs
- 2- Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 3- Protection sociale complémentaire

### QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 2 décembre 2023.

### Liste des délibérations prises au comité du 02/12/2024

- 2023-60 Barème G - Eco-organisme pour les emballages et les papiers
- 2023-61 Convention Pays Sabolien pour la collecte des déchets
- 2023-62 Règlement intérieur des déchèteries
- 2023-63 Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec éco-organismes agréés
- 2023-64 Maîtrise d'œuvre pour la couverture de l'alvéole 14 et la création de l'alvéole 15
- 2023-65 Convention retrait Saint Sigismond
- 2023-66 Convention avec l'ECLLA pour la mise à disposition d'un bâtiment
- 2023-67 Validation de principe du lancement de la démarche de collecte des bioressources
- 2023-68 Convention reversement redevance incitative avec les communautés de communes
- 2023-69 Tarifs REOM 2024 - Particuliers et Collectifs
- 2023-70 Tarifs REOM 2024 - Professionnels et Administrations
- 2023-71 Tarifs divers 2024
- 2023-72 Règlement de services
- 2023-73 Attribution du marché informatique
- 2023-74 Régularisation des amortissements
- 2023-75 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2023-76 Validation du règlement hygiène et sécurité

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**. Mme Priscille Guillet, déléguée de Denée, est désignée secrétaire de séance.

En préambule, un premier retour est fait sur les prestations qui ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, exploitation des déchèteries, collecte en porte à porte et apport volontaire ainsi que sur la distribution des bacs jaunes sur le secteur du Lionnais et retrait des anciens bacs gris.

### Quelques retours/données sur la conteneurisation

- 18 000 bacs commandés
- 6 468 points de livraison
- 99,6 % des usagers et professionnels sont équipés de bacs, seulement 5 refus d'usagers
- 40% de réponses à l'enquête à fin octobre (centre d'appel ou internet),
- 76 % de réponses à l'enquête au 31/12, boosté par le « boitage de l'étiquette jaune » et sms de rappel
- Un nombre important de « dotation systématique », adaptation si usager vu ou contacté
- Un taux de retrait des anciens bacs d'environ 85%
- Une logistique de stockage et de lavage (location, création plate-forme...)
- 600 bacs repris par ABC (et non 2 150 comme prévu initialement) – recyclage de 2 600 bacs 80 l.

## **Quelques retours/données sur la collecte en porte à porte - BRANGEON ENVIRONNEMENT remplace SUEZ sur Le LIONNAIS**

- Nouveaux tarifs = demande de changement de volume de bacs (LLA)
- Communes concernées par les changements de jours de collecte :
 

0 / 33	Loir & Sarthe
6 / 13	Lionnais
3 / 5	Loire Béconnais
30 / 37	Loire Layon Aubance
- Loire Layon : 1 seul jour de collecte pour le bac Omr et bac Emballages
- Refonte importante des circuits (suppression QT Doué, Segré, Montjean, Isdnd Le Louroux)
  - >2 exutoires : Tiercé et Biopole
- Beaucoup de réclamations :
  - Oublis de collecte (usagers, Pro C1/C2) = nouveaux chauffeurs, plans de tournée incomplets
  - Bacs renversés, déchets au sol, bacs cassés = problème de réglage des bennes, chauffeurs débutants en collecte latérale
  - Forte demande d'informations relatives à la communication (jours de collecte et tarification)
  - Retour progressif vers une situation normale début de semaine 5 (2 collectes de « rodage »)

### **Un échange s'engage sur ces premières mises en œuvre des marchés**

*Mme Franco souhaiterait avoir le bilan carbone entre le fait d'avoir un seul camion bi-compartmenté plutôt que 2 camions comme précédemment. Cette demande sera transmise au prestataire. Néanmoins, Le Président rappelle que ces modalités sont proposées par les prestataires pour un vrai gain financier et répercuté à la collectivité.*

*Il faut noter le nombre très faible d'usagers ayant refusé les bacs – Les délégués souhaiteraient pouvoir intervenir auprès de leurs usagers concernés comme sollicité par Mme Lehon.*

*M. Roinard questionne sur la fermeture ou non des couvercles après la collecte par le prestataire. Il est confirmé que les couvercles doivent être refermés après la collecte par les chauffeurs. Un rappel sera fait auprès du prestataire.*

*M. Patarin fait remarquer l'arrivée tardive des courriers dans les boîtes aux lettres (dernière semaine de décembre), ce qui n'a pas permis aux usagers d'anticiper les changements de jours de collecte et les questionnements qu'ils pouvaient avoir sur ces nouvelles modalités. Le Président précise que les courriers auraient dû arriver plus tôt chez les usagers à la suite du vote des tarifs début décembre, mais que des contraintes techniques ne l'ont pas permis. Des moyens complémentaires ont donc été mis en place pour compenser ce retard : réseaux sociaux – stop trottoirs - affiches dans les communes.*

*Pour Dénée, Mme Guillet fait remonter la difficulté de communication liée aux 2 jours de collecte sur la commune avec le passage d'un camion spécifique sur le centre bourg. Un seul jour a été noté sur les affiches et il ne concerne pas le centre ancien. Plus de la moitié de la commune n'est pas collectée sur le jour annoncé, cela questionne sur la communication.*

*Il est signalé également par Mme Richou que sur la commune de Chalonnes sur Loire, 2 camions sont passés dans un même secteur (en particulier un lotissement. Il peut s'agir de « rodage » des circuits. Sur cette commune, comme sur certains autres secteurs ayant des rues très étroites, un camion non robotisé est déployé sur un autre jour que la collecte « standard ».*

*M. Lesage ajoute qu'il aurait sans doute été utile de rappeler que les horaires allaient changer avec ces nouveaux marchés. Les usagers étaient habitués à un horaire et même s'il est indiqué sur tous les documents (calendrier, lettres d'information, mémo collecte...) qu'il faut sortir les bacs la veille au soir, ce n'est pas toujours fait.*

*Le Président confirme que les circuits peuvent changer et que cette consigne de sortir les bacs la veille doit être répétée.*

Mme Franco souligne que pour St Georges Sur Loire, ayant énormément relayé la communication dès les informations transmises à la mairie, il n'y a eu que peu de retours.

Concernant le marquage en campagne, il est précisé que ce dernier n'est pas techniquement pertinent (nature du sol – accotement, ...). Pour autant, le positionnement des bacs doit se faire, dès que possible et en toute sécurité, suivant les mêmes règles qu'ailleurs, à savoir en limite de bordure de voirie, bacs si possible regroupés par couleur. Il n'y a pas d'ordre de présentation à respecter sur avant/après pour les bacs gris ou jaunes.

**Retour sur la collecte en apport volontaire** -BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE remplace SUEZ et VEOLIA

- VEOLIA 9 / 12 chauffeurs absents en semaine 52 - 2 affectés sur 3R  
-> Semaine 52 d'ordinaire très problématique, nombreux débordements reportés en semaine 1
- Forte utilisation des colonnes Emballages malgré le bac jaune sur Le Lionnais + tournée sous-dimensionnées
- Retrait des colonnes Emballages aériennes du Lionnais semaine 3 et 4 (sauf verre)
- Communication à venir pour inciter à l'utilisation des colonnes enterrées papiers pour le flux multi
- Conversion / transition à venir avec pose de tambours à contrôle d'accès sur certaines colonnes et/ou fermeture
- Investissements à venir, nécessitant une consultation :
  - Avaloir à contrôle d'accès, et remplacement colonnes enterrées pour flux multi-matériaux
  - Retrait total de colonnes semi-enterrées - solution de réemploi ou destruction

## TECHNIQUE

### A- Pré-collecte / Collecte

#### **A-1-Facturation des ressources pour le lavage de bacs sur le site de La Courterie au Louroux Béconnais**

Dans le cadre du marché de fourniture, distribution et retrait des bacs sur le Lionnais, la société Schafer se devait d'assurer le lavage des bacs.

Les modalités pour le lavage des bacs simple peigne sera réalisé sur le site mis à disposition au Lion d'Angers conformément au mémoire technique, en revanche, les bacs pointe diamant vont devoir être transportés sur le site de la Courterie pour le lavage par la société Schafer. Il est nécessaire de prévoir la répercussion des coûts de fourniture en eau et traitement. Un compteur sera mis en œuvre pour facturer au réel la consommation.

- Coût fourniture en eau potable : 1,84 €/m<sup>3</sup>
- Coût traitement : 43.92 € TTC/m<sup>3</sup>
  - Soit une refacturation au m<sup>3</sup> arrondie à 46 €/m<sup>3</sup>
  - Frais de gestion (administratif – comptable – logistique) : + forfait 150 euros

**M. Le Président** propose au comité syndical :

- **de donner son accord pour l'émission d'une facturation comme indiquée ci-dessus afin de répercuter les coûts et charges liés à la mise à disposition d'un emplacement et fourniture d'eau et traitement pour le lavage des bacs auprès de la société Schafer ou de tout autre prestataire**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

Pour information, ces lavages ont eu lieu il y a quelques jours et ont entraîné la consommation de 15 m<sup>3</sup> d'eau

#### **A-2-Rappel - Nouveaux lotissements – Dérogation accès aux PAV**

- M. Le Président rappelle aux délégués qu'en cas de création de nouveaux lotissements, les communes doivent **impérativement consulter en amont** les services des 3RD'Anjou :
  - Préconisation pour la collecte à respecter
  - Se baser sur une collecte 26t
  - Les projets arrêtés ne doivent pas obliger les 3R à mettre en œuvre des moyens spécifiques pour la collecte
- Il rappelle par ailleurs que la collecte en porte à porte est la norme sur le territoire des 3RD'Anjou conformément au règlement de service et que l'accès en permanence au Point d'apport volontaire ne se fait que sur dérogation

Extrait du règlement - 6.1 - Les OMR et assimilées et les déchets recyclables secs

Ces déchets font l'objet d'une collecte sur l'ensemble du territoire, soit **en porte à porte, soit, de manière dérogatoire**, sur certains secteurs ou points spécifiques du territoire, en points d'apport volontaire.

Les dérogations au schéma général de collecte sont accordées explicitement par le syndicat, pour répondre, notamment, à des **problématiques d'accès aux points de collecte par les véhicules de collecte, pour des lotissements répondant à des caractéristiques spécifiques, pour certains habitats collectifs, pour des usagers résidents secondaires.**

Les usagers se trouvant dans ces cas de figure, peuvent contacter les 3RD'Anjou ; un formulaire est envoyé. A réception, la demande est étudiée afin d'accorder ou non la dérogation.

## B- Déchèterie

### **B-1- Avenant Performance Environnement pour la suppression de la prestation de collecte du plâtre**

**M. Le Président**, rappelle au comité syndical que le lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (secteur Sud-01/01/2024 au 31/12/2028) a été confié à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT.

Ce marché concerne quatre déchèteries (Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire) et comprend entre autres les prestations suivantes relatives à la gestion des déchets de plâtre :

- Mise à disposition d'un contenant (EcoDI 5 à 10 m<sup>3</sup>)
- Transport des déchets
- Traitement des déchets

Considérant que :

- ces prestations étaient déjà assurées sur ces quatre sites dans le cadre d'un contrat confié à la société Paprec jusqu'au 31/12/2023,
- le déploiement en cours, à l'échelle nationale, de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) et prévoit la prise en charge opérationnelle de la collecte des déchets de plâtre par l'éco-organisme agréé VALOBAT,
- l'opérateur désigné par l'éco-organisme VALOBAT pour la gestion des déchets de plâtre sur le territoire des 3RD'Anjou est la société PAPREC,
- la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT a émis le souhait de renoncer à cette prestation nécessitant la mise en œuvre de moyens logistiques et matériels sur une courte période transitoire avant le déploiement opérationnel de la REP PMCB confiée à la société PAPREC.

Il est proposé un avenant pour exclure du marché confié à la société Performance Environnement les prestations relatives à la gestion des déchets de plâtre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. Le Président** propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant N°1 au marché N°2023-0102, visé le 07/08/2023 en Préfecture, passé avec la société Performance Environnement** dont le siège social est Route de Champigny - 49 400 Dampierre Sur Loire afin d'exclure de ce marché la prestation de gestion du plâtre.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision

*L'avenant est annexé à la délibération.*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **B-2- Convention avec l'Arbre Vert pour la prestation du réemploi**

**M. Le Président** rappelle au comité syndical que la convention en cours avec l'association l'Arbre Vert (Ségré-Lion d'Angers) pour la valorisation du gisement de réemploi collecté sur la déchèterie du Lion d'Angers, arrive à échéance au 31/03/2024.

Les conditions de suivi et de traçabilité des flux liés à l'activité de l'Arbre Vert sur la déchèterie du Lion d'Angers (prélèvement réemploi d'une part, dépôt de déchets d'autre part) n'ont pas été réunies sur l'année 2023 et ne permettent donc pas d'établir de nouvelles modalités de conventionnement.

Il est donc proposé de conventionner pour 1 an soit jusqu'au 31/03/2025, suivant les mêmes modalités de gestion du réemploi sur la déchèterie du Lion d'Angers pour permettre la rédaction d'une convention préservant les intérêts de chacune des parties.

**M. Le Président** propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer une convention avec l'association Arbre vert dont le siège social est 12, rue Jules Ferry 49 500- SEGRÉ afin de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31/03/2025 les modalités de réalisation de la prestation réemploi sur la déchèterie du Lion d'Angers**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision**

*La convention est annexée à la délibération.*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **C- Traitement**

### **C-1- Information sur l'achat d'un compacteur Caterpillar**

La communauté de communes de Baugeois Vallée a cessé son activité d'enfouissement des déchets sur le site de Fontaine Guérin

Le compacteur utilisé pour cette exploitation est mis en vente, et serait utile sur le site de l'ISDND du Louroux-Béconnais. Il est proposé un rachat pour un montant de 20 100 euros

## **D- Prévention**

### **D-1- Attribution maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'Ecocyclerie Loire Layon Aubance - Information**

M. Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n°2023-47 du 7 octobre 2023, il l'avait autorisé à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du site de l'Ecocyclerie Loire Layon Aubance (ECLLA).

L'avis de marché a été lancé le 15 décembre 2023. Trois entreprises ont répondu.

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise Architecture Fardin, dont le siège social est situé à Cholet – 20 rue de Terre Neuve – zone de l'Ecuyère, a été retenue pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

*Il est rappelé que des options sur du photovoltaïque devront être intégrées sur la toiture de l'agrandissement et éventuellement sur le parking*

## FINANCES

### 1. **ROB 2024**

#### Rapport d'orientations budgétaires

**M. Le Président** présente au comité syndical le rapport sur les orientations budgétaires 2024 et propose d'en débattre. (Rapport en annexe).

Un débat s'engage avec les délégués

#### **Mme Franco : Différence entre la population totale et municipale**

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Ce sont :

- 1) Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- 2) Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- 3) Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes
  - Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - Communautés religieuses ;
  - Casernes ou établissements militaires.

#### **Mme Richoux questionne sur la durée de vie de l'ISDND.**

*Le Président rappelle que l'autorisation s'achève fin 2027 – Une demande de prolongation de 2 ans pour exploiter la même surface est en cours. Il rappelle également qu'une étude est menée par le SIVERT sur le fonctionnement de ce site afin d'étudier sa reprise ou non.*

*Néanmoins, il restera toujours du tout-venant non incinérable à stocker donc écologiquement, il n'est pas possible à ce jour de se passer d'un centre d'enfouissement, il y a actuellement toujours des déchets qui ne pourront pas être incinérés.*

*Si le SIVERT ne veut pas le reprendre, il faudra se requestionner au niveau financier d'une exploitation en régie ou une fermeture. Il faut, en attendant ces décisions, toujours poursuivre la diminution de production de ces déchets non valorisables avec par exemple la mise en place de nouvelles filières dans les déchèteries.*

**Mme Richoux expose la problématique du jour de fermeture de la déchèterie de Chalennes** le même jour que le marché alimentaire hebdomadaire.

*Une rencontre a eu lieu à ce sujet au mois de décembre avec les différents acteurs concernés.*

*M. Berland rappelle qu'il n'est pas possible d'autoriser l'accès à des tiers sur les sites 3RD'Anjou, pour des questions de responsabilité, d'équité mais également réglementaire. Les déchèteries sont des ICPE dont les accès doivent être contrôlés. Dans le règlement du marché alimentaires de Chalennes, la gestion des déchets par les commerçants n'a pas été prévue. Mme Richoux précise que ce document étant relativement récent, il n'est pas envisageable de le réviser dans l'immédiat.*

*Mme Franco confirme que pour le marché de St Georges Sur Loire, les vendeurs repartent avec leurs déchets.*



**M. Edin questionne sur l'évolution des levées supplémentaires avec le tri des bioressources ?** À la suite des résultats des caractérisations, il y aura sans doute un report des levées d'OMR vers les bioressources. Le Président informe que les résultats des caractérisations seront présentés lors du prochain comité, mais que pour autant, il y aura toujours une refacturation des différents flux aux usagers. Suite au questionnement de Mme Franco, il est précisé que les cours des matériaux sont en baisse au niveau mondial et se rajoute, à moindre échelle, la perte des matériaux due aux vols en déchèteries.

**Mme Franco rapporte que certains usagers pensent que le tri des emballages est financièrement intéressant** et que les 3RD'Anjou ne devraient pas facturer le service.  
M. Berland se propose de rencontrer les personnes concernées

**M. Patarin questionne sur la possibilité à présent d'avoir un seul compte Ecocito pour la commune.** Depuis janvier 2024, tous les points ont été regroupés sur un même compte. Il est possible de faire des extractions et suivre des simulations pour optimiser les dotations

**Mme Guillet questionne sur les subventions possibles pour financer les nouveaux projets d'investissements.** Le Président rapporte que les syndicats ne peuvent pas prétendre à toutes les aides ouvertes aux EPCI. Les principales sources proviennent de l'ADEME, pour autant des recherches seront faites pour trouver toute nouvelle source possible de financement.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le rapport d'orientation budgétaire 2024.**

## **2. Avenant avec le prestataire informatique et téléphonique**

Par délibération du 2 décembre 2023, le comité syndical a décidé **d'attribuer le marché informatique à l'entreprise AKSYS NETWORK** située à Verrières-en-Anjou – 1 rue du Bon Puits, un marché informatique pour 24 mois et reconductible 2 fois 6 mois.

Le marché de téléphonie fixe a également été attribué à AKSYS pour cette même durée.

Considérant le courrier reçu par les 3RD'Anjou le 17 janvier dernier informant de la reprise d'Aksys Network par la **société KOESIO Ouest**, il convient d'acter ces changements (nom et coordonnées bancaires) par avenant.

**Monsieur le Président** propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant N°1 au marché informatique et au marché de téléphonie fixe passé avec l'entreprise AKSYS NETWORK** située à Verrières-en-Anjou – 1 rue du Bon Puits, afin de modifier le nom, l'adresse et les coordonnées bancaires. Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 1- Modification du tableau des effectifs

M Le Président informe le comité syndical que le tableau des effectifs approuvé le 7 octobre 2023, compte tenu des nouvelles organisations doit être modifié comme suit :

Filière	Grades	Nombre d'emplois ouverts au 10/02/24	Pour rappel Emploi ouvert au 10/10/2023	
<b>Administrative</b>	Attaché	1	1	
	Rédacteur	1	1	
	Adjoint Administratif	2	3 (dont 1 dispo)	
<b>Technique</b>	Ingénieur	4	4	
	Technicien	2 (dont 1 dispo)	2 (dont 1 dispo)	
	Agent de Maîtrise	3 (dont 1 dispo)	3 (dont 1 dispo)	
	Adjoint technique	7 (dont 4 dispo+1 détaché)	8 (dont 4 dispo)	
	Adjoint technique (temps non complet)	2 (dont 1 dispo+1 détaché)	2 (dont 1 dispo)	
		<b>22</b>	<b>24</b>	
<b>Contrat privé</b>	Communication – 35h	1	1	
	Chargé d'accueil – 35h	6	6	
	Chargé d'accueil – 28h	1	1	
	Distribution – 35h	1	1	
	Assistant comptable – 35h	1	1	
	Assistant comptable/RH – 35h	1	1	
	Responsable prévention – 35h	1	1	
	Responsable déchèteries – 35h	1	1	
	Responsable facturation / accueils – 35h	1	1	
	Prévention/Animation - 35h	3	3	
			5	
				2
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 35h	1	1	
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 27h	1	1	
	Agent Maintenance PAV – 35H	1	1	
Agent base logistique/Quai de transfert – 35h	1	1		
Technicien ISDND – 35H	1	1		
		1		
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>30</b>	
<b>Total général</b>		<b>44</b>	<b>54</b>	

Le nombre d'agents est le suivant :

- 34 agents en activité
- 9 en dispo ou détaché
- 1 poste vacant

M Le Président propose donc au comité syndical :

- **d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 10 février 2024 ;**
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Assurance groupe « risques statutaires »

M. Le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 7 octobre 2023, le syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion** afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 3- Protection sociale complémentaire

#### Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une **participation financière à la couverture du risque Prévoyance** de leurs agents à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de **l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance** dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir **un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90%** de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la **participation des employeurs** publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à **hauteur de 50% des cotisations acquittées** par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les **obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social**, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, **les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Le Président informe le comité syndical que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre **la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales** et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise **en concurrence en conformité** avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à **une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées** et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient **de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la sollicitation du Comité Social Territorial par le Centre de Gestion

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

M. Pommot s'interroge sur la transmission de l'information auprès des délégués et sur la possibilité d'être informé en amont des mails.

Le Président expose le fonctionnement actuel à savoir que les membres des Assemblées Territoriales sont mis systématiquement en copie des mails destinés aux maries. Il questionne donc le comité sur leur souhait vis-à-vis de cette proposition. Après échange, il est souhaité de conserver les modalités actuelles.

Le mail envoyé le vendredi 2 février (de l'appel à candidature pour l'AV des bioressources) vient apporter une réponse aux demandes du dernier comité relatif à une convention reprenant les engagements des 2 parties (cf PV du 2 décembre 2023 demandes de Mme Franco et de M. Pommot).

L'appel aux communes volontaires a été diffusé lors des Assemblées territoriales de fin novembre (diaporama transmis le 1<sup>er</sup> décembre) et renouvelé lors du comité du 2 décembre.

5 premières communes s'étaient portées candidates.

Mme Franco confirme que ces envois répondent à ses attentes et sont opportuns.

Mme Cherreau s'interroge sur la date effective de mise en place du bac 2.2. sur la commune de Bécon Les Granits prévue initialement début janvier. Ce déplacement a été oublié, il sera effectué dans les meilleurs délais

### **Les prochaines dates de comité sont arrêtées au :**

- **30/03 - Tiercé (salle du conseil municipal)**
- **08/06 - Juigné sur Loire (en attente retour)**
- **28/09 - Châteauneuf/Sarthe (salle du Moulin)**
- **07/12 - Val du Layon (salle à préciser)**

Tiercé, le 9 février 2024

**Le Président**  
**David LAGLEYZE**

Secrétaire de séance  
**Priscille GUILLET**

